COMMANDE PUBLIQUE
Marchés publics

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251202-CNE25_260-DE

GUICHEN PONTRÉAN

DÉCISION n°25-260 du 02/12/2025

portant attribution d'un avenant n°1 au marché de prestations de service d'assurance de la flotte automobile et risques annexes pour la commune de Guichen

Le Maire de GUICHEN,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 20-155 en date du 2 juin 2020, modifiée par la délibération n° 20-332 en date du 8 décembre 2020, portant délégation au Maire ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier au 1er, 2ème, 3ème ou 4ème Adjoint, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la décision n°24-260 en date du 18 novembre 2024 portant attribution d'un marché de prestations de service d'assurance de la flotte automobile et risques annexes pour la commune de Guichen,

Considérant la nécessité d'ajouter la remorque ROLLAND à la flotte automobile de la commune,

DÉCIDE

Article premier : Il est passé un avenant n°1 au marché de prestations de service d'assurance de la flotte automobile et risques annexes pour la commune de Guichen, afin d'ajouter la remorque ROLLAND à la flotte automobile de la commune de Guichen, moyennant une cotisation annuelle de 320,13 € HT.

Article 2 : Le présent avenant au marché sera signé par mes soins.

Article 3 : La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil municipal.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

MAIRIE DE GUICHEN ★★★ ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 035-213501265-20251202-CNE25_260-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .